Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260209-2026019-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 février 2026

Date de la convocation : 03 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.
PRESENTS (19) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, M HAGGAN, Mme BILLARD, M CHEMIN, adjoints, M JAN, Mme FRIOT, M LEBRUN, Mme TRIBOULT, Mme COSSAIS, M SAUREL, Mme THO, M DAVID, M SALMON, M LLAVORI, M LUCAS, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (10) : Mme BASLÉ, Mme MAIGNOT, M COLLONGE, M CADIOU, Mme PFEIFFER, Mme GARANDEAU, M DEIN, M MACE, Mme RACHEDI, M NOURRY, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (2) : Mme BASLÉ a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.
Mme MAIGNOT a donné procuration à M CHEMIN.

Mme LECOQ a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.019 Concession d'établissement et d'exploitation du réseau câble de télédistribution conclue entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et la société SFR Fibre SAS – Avenant n°1 – Approbation – Autorisation de signature
Elue en charge du rapport : Mme Lechaplain

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- **VU** le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7 ;
- **VU** l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication, dite loi « Léotard » ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2000 autorisant de conclure la convention relative à l'établissement et l'exploitation du réseaux câble de télédistribution de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et la société France Telecom Câble Rennes ;
- **VU** la convention précitée en date du 14 mai 2001 ;
- **VU** le courrier de SFR à la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande en date du 15 octobre 2025 ;
- **VU** le projet d'avenant n°1 relatif à la prolongation de la convention précitée ainsi qu'à la définition des modalités d'arrêt progressif et définitif du réseau câblé de télédistribution ;
- **VU** l'avis de la Commission Transition Urbaine et Ecologique en date du 03 février 2026 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Nelly Lechaplain, Adjointe à la participation citoyenne, aux transitions et à l'espace public ;
- **CONSIDERANT** que le terme de la convention est fixé au 13 mai 2026 ;
- **CONSIDERANT** que, en raison du nombre restant d'usagers individuels et collectifs du réseau câblé de télédistribution, l'échéance initiale de la convention ne permettra pas d'assurer de manière efficace leur nécessaire information préalable sur l'arrêt des services afin de leur permettre de mettre en place une solution alternative ;
- **CONSIDERANT** donc la nécessité de prolonger la durée de la convention ;
- **CONSIDERANT**, par ailleurs, le besoin de définir les modalités d'arrêt du réseau câblé de télédistribution et d'information préalable des usagers ;
- **CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver toute convention ou modification à celle-ci.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260209-2026019-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 à la concession d'établissement et d'exploitation du réseau câble de télédistribution conclue le 14 mai 2001 entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et la société SFR Fibre SAS ;**
- **Autorise Madame la Maire ou toute personne dûment habilitée à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	15
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	19
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 9 février 2026

Marie DUCAMIN
Maire

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Sylvie LECOQ
Secrétaire de séance

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

Par le service affaires générales